

DATE DE MISE EN LIGNE : 02/06/2026

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département du Doubs  
Arrondissement de Montbéliard  
Ville de Valentigney

ARRETE N°2026-152

**ARRÊTE PORTANT AUTORISATION D'UN DEBIT DE BOISSONS  
TEMPORAIRE A L'OCCASION D'UNE MANIFESTATION PUBLIQUE EN  
APPLICATION DE L'ARTICLE L. 3334-2 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE**

Le Maire de la commune de Valentigney,

VU le code de la santé publique, et notamment ses articles L. 3321-1, L. 3334-2 et L. 3335-4 ;

VU le Code Pénal article R 610-5 ;

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2214-4, L. 2122-28 et L. 2542-8 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 25-2016-10-21-001 du 21 octobre 2016 portant réglementation générale des débits de boissons dans le DOUBS ;

VU l'arrêté préfectoral n° 25-2020-02-21-001 du 21 février 2020 portant réglementation sur les débits de boissons – périmètres de sécurité dans le DOUBS ;

VU la demande présentée par l'association **ASV Tennis** en date du 07 mai 2026 ;

**CONSIDERANT** que cette manifestation correspond à la définition prévue à l'article L.3334-2 du code de la Santé Publique et qu'il peut y être fait droit ;

**CONSIDERANT** qu'il revient à l'Autorité Municipale pour garantir l'ordre de la sécurité et de la tranquillité publique, de réglementer sur l'ensemble de sa commune les autorisations temporaires des débits de boissons.

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

L'association **ASV TENNIS** sise impasse du Tennis 25700 VALENTIGNEY, représentée par **Mme ESCARAVAGE Nicole**, Présidente, est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire de 1 ère et 3 ème catégorie à l'occasion de la manifestation « Tournoi Open » qui aura lieu sur le site des Longines à Valentigney aux dates suivantes et horaires suivants :

- Le vendredi 19, samedi 20 et dimanche 21 juin 2026 : de 8h00 à 00h00
- Lundi 22, mardi 23, mercredi 24 et jeudi 24 juin 2026 : de 17h00 à 00h00
- Le vendredi 26, samedi 27 et dimanche 28 juin 2026 : de 8h00 à 00h00
- Lundi 29 juin, mardi 30 juin, mercredi 01 et jeudi 02 juillet 2026 : de 17h00 à 00h00
- le vendredi 03, samedi 04 et dimanche 05 juillet 2026 : de 8h00 à 00h00
- Lundi 06, mardi 07, mercredi 08 juillet 2026 : de 17h00 à 22h00

**Article 2 :**

Le débit de boissons temporaire sera soumis aux dispositions de l'arrêté préfectoral 25-2016-10-21-001 du 21 octobre 2016 et l'arrêté préfectoral n° 25-2020-02-21-001 du 21 février 2020 susvisés, à savoir une fermeture au plus tard à **2 heures du matin** et le respect des **zones protégées du département**.

**Article 3 :**

À l'occasion de la manifestation mentionnée à l'article 1<sup>er</sup>, **le débit de boissons temporaire ne pourra vendre ou offrir, sous quelque forme que ce soit, que des boissons des groupes un et trois définis à l'article L. 3321-1 du code de la santé publique.**

Groupe 1 : boissons sans alcool, eau, jus de fruits, soda, lait, café ou encore thé.

Groupe 3 : boissons à alcool fermenté, non distillé, vins doux naturels tel que le cidre, la bière, les apéritifs à base de vins ou encore les liqueurs qui ne dépassent pas les 18 degrés.

**Article 4 :**


Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale, Monsieur le Commissaire de Police à Montbéliard sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte à compter de sa publication ou notification.

**Article 5 :**

Tout recours contre la présente décision doit être formé auprès du Tribunal Administratif compétent dans les deux mois, à partir de la publicité ou de la notification de la décision et de la transmission en Sous-Préfecture du présent arrêté.

Valentigney, le 29 /05/2026

Le Maire de Valentigney,  
  
Philippe GAUTIER.